**Doc. 3786**

**Sources les plus fréquentes d’application erronée ou d’insécurité juridique, en ce compris des éventuels problèmes structurels ou récurrents au niveau de l’application des règles**

|  |
| --- |
| **Informations demandées :** |
| Principales sources d’application erronée ou d’insécurité juridique | Les informations doivent être axées sur :- les cas les plus fréquents d’application erronée des règles ou d’insécurité juridique* dans quelle phase de la procédure les pouvoirs adjudicateurs commettent-ils le plus d’erreurs, dans quelles procédures, quel type de pouvoir adjudicateur, quel type d’objet, etc.

- les causes clés de l’application erronée des règles et de l’insécurité juridique, en ce compris leur importance relative, ainsi que les circonstances qui peuvent expliquer leur apparition. * par exemple : manque de connaissances/compétences, manque de personnel, problème de fidélisation du personnel, organisation interne, problèmes de planification, etc.

- quelles sont les tendances persistantes, quels enseignements ont été tirés ? |
| Dispositions légales spécifiques (issues du droit communautaire ou national) susceptibles de générer des problèmes d’application significatifs | Les informations doivent être axées sur :- les dispositions légales spécifiques en question et leur fréquence dans la pratique * par exemple : dispositions mal formulées, trop strictes/vagues, difficiles à interpréter, différentes interprétations possibles, une aide est-elle requise/prévue en permanence, etc.

- une description du type de difficultés identifiées, le cas échéant * c.-à-d. : quels problèmes spécifiques se posent ? Le recours à certaines procédures est-il évité, y a-t-il beaucoup de recours, beaucoup de procédures annulées par décision du pouvoir adjudicateur, etc. ?
 |
| Une estimation des tendances et des comportements qui, sans être illégaux ou non conformes, révèlent néanmoins des problèmes possibles.  | Les informations doivent être axées sur :- le type spécifique de problèmes identifiés, * par exemple : préférence accordée au prix le plus bas comme critère d’attribution quel que soit le contexte, utilisation excessive de procédures dérogatoires ou des délais les plus serrés, nombre particulièrement bas de soumissionnaires ou de soumissionnaires étrangers

- toute estimation possible de l’impact de ces difficultés sur l’efficacité des procédures de marché public* par exemple : est-il difficile d’atteindre des objectifs de protection de l’environnement en raison du faible recours aux critères en matière de marchés publics verts ? Est-il question d’une faible compétition, d’un recours systématique aux mêmes soumissionnaires, d’un verrouillage du marché ?
 |
| Veuillez produire toute preuve disponible des problèmes identifiés. | Parmi les éléments pertinents à éventuellement prendre en considération, citons (liste non exhaustive) (veuillez fournir un lien vers le document et, si possible, un résumé du document en anglais si le document est rédigé dans une autre langue) :* les rapports d’audit sur les irrégularités identifiées en lien avec les marchés publics, en ce compris les auditeurs spécialisés dans les irrégularités en matière de fonds FESI
* les typologies existantes des erreurs les plus fréquentes commises dans les marchés publics
* les rapports sur les demandes d’aide les plus fréquentes
* les documents d’aide à l’interprétation supplémentaires publiés afin de clarifier des problèmes au niveau de la législation
* toute mesure stratégique ou tout autre document administratif traitant des problèmes relatifs à l’implémentation des règles
 |